

Recensements et listes

Les recensements et les listes sont utiles :

- Dans le cas où vous ne trouvez rien dans les archives de l'état civil (naissance, mariage, décès).
- Pour apporter des éléments de vie quotidienne, surtout si l'on veut écrire l'histoire de la famille.

Recensements sous l'Ancien Régime

Sous l'Ancien Régime, ils sont rares et à but fiscal : il s'agit des dénombrements de feux (voir le [glossaire de généalogie](#)) : rôle de taille, de capitation...

Ces rôles sont conservés :

- aux archives départementales dans la série C (fonds de l'intendance ou de l'élection)
- aux archives communales dans la série CC (finances, contributions)

Des recensements de feux sont établis à la fin du Moyen Age (14e et 15e siècles) : **les rôles de fouage** (série B des archives départementales).

Les terriers et censiers recensent les chefs de famille (les tenanciers redevables du cens au seigneur) : séries E, G et H des archives départementales. Certains de ces documents ne sont pas aux archives départementales et se trouvent encore entre les mains des descendants de ces familles nobles.

Rôles de bourgeoisie (série BB : administration communale)

- Rôles de guet, (série EE : affaires militaires)
- Rôles de communaux (série HH : agriculture, industrie)
- Rôles d'impositions communales, " répartements " (série CC : contributions).

Les états des âmes donnent l'ensemble des paroissiens (conservés aux archives départementales ou communales). On y trouve tous les habitants maison par maison avec leur lien de parenté et l'âge. La comparaison avec l'état précédent ou le suivant donne l'évolution familiale et sociale (présence de domestique).

Recensements après la Révolution

Après la Révolution, de nombreuses listes nominatives sont établies : listes de veuves et d'orphelins secourus, listes d'emprisonnés...

Les recensements tels qu'on les connaît aujourd'hui ont commencé en 1836. Leur contenu a varié mais ils sont devenus de plus en plus complets : Nom, prénoms, profession, lieu de naissance...

Attention à la loi ! : Les recensements de moins de 75 ans ne sont pas consultables lorsqu'ils contiennent des renseignements personnels. Pour les listes nominatives, le délai est de 30 ans.

Recensements et listes

L'intérêt est donc important. En effet, si la personne n'est pas née, mariée ou décédée dans la commune où elle réside, ces documents vous permettront certainement de trouver son lieu de naissance.

Les recensements sont conservés en **série F des archives communales** ou **M des archives départementales**. De nombreux recensements sont consultables en ligne sur les sites des archives départementales et communales.

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS	AGE	NATIONALITÉ	PROFESSION	SITUATION DANS LE MÉNAGE.	OBSERVATIONS
des maisons, villages ou hameaux.	des maisons dans les cités-foires.	des maisons célèbres, mariages, séjours.	des maisons célèbres, mariages, séjours.	des maisons célèbres, mariages, séjours.							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		1	1	1	Dijon	Francis	37	Français	ouvrier	Chef	
		1	1	2	Abécot-Dijon	Julienne	30	id	id	Épouse	
		1	1	3	Dijon	Julienne	7	id	id	Épouse	
		2	2	1	Foucher	Auguste	37	id	journalier	Chef	
		2	2	2	François-Foucher	Josephine	27	id	id	Épouse	

Liste nominative de recensement de population d'Ampoigné (53).

Les listes actuelles sont consultables librement dans les mairies.

Les anciennes se trouvent en série K des archives municipales ou M des archives départementales.

Des listes sont établies en 1789-90, 1793 et 1795 (Série L aux A.D. pour la période révolutionnaire ou K aux A.M.).

En 1795, ces listes donnent les renseignements suivants :

- Nom et prénom
- Age et lieu de naissance
- Dernier domicile
- Date d'arrivée dans la commune
- Nombre d'enfants
- Profession

Qui est concerné par les listes électorales ? : Seules les personnes qui sont autorisées à participer aux élections, c'est à dire jusqu'en 1848, seuls les hommes les plus fortunés.

En effet, le suffrage était censitaire, c'est à dire que le droit de vote est réservé aux contribuables versant un montant minimum d'impôts. Jusqu'en 1944, les femmes et les militaires n'ont pas le droit de vote.